

271/2021

Saint-Florent, le 12 juillet 2021

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
DANS LA BANDE DES 300 METRES  
SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 14 JUILLET 2021**

**Le maire de Saint-Florent,**

VU le code général des Collectivités Territoriales, livre II, titre 1<sup>er</sup>, en matière de police et plus particulièrement les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

VU la loi N°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral, notamment son article 32 ;

VU l'arrêté préfectoral du N°24/2000 du 24 mai 2000 modifié, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée ;

**CONSIDERANT** l'organisation d'un spectacle pyrotechnique, à l'occasion du 14 juillet 2021.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Durant le spectacle pyrotechnique, le 14 juillet 2021, de 22 h 00 à 23 h 30, par mesure de sécurité, la baignade, la circulation des engins non immatriculés et les engins de plage sont interdits dans la bande des 300 mètres, à l'extérieur et à l'intérieur des digues du port de plaisance de Saint-Florent.

**ARTICLE 2** : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Florent et Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté à :

- L'Administrateur des Affaires Maritimes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Florent

Le Maire,  
  
Claudy OLMETA